

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D175

DOMAINE : 3.3 Locations

Objet : Maintien du locataire après acquisition du lot 25 de l'immeuble sis 10 rue Donat Pettenati

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°22D042 du 8 février 2022 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AM024 ;

Vu l'acte d'acquisition du 3 mai 2022 portant sur des biens sis 10 rue Donat Pettenati à Marignane, où il est fait mention de la présence de locataires ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de décider de poursuivre le bail au nom de M. Nassim REKAB ;

DÉCIDE :

- **de** prendre acte du bail liant la Commune à Monsieur Nassim REKAB qui occupe le lot 25 de l'immeuble sis 10 rue Donat Pettenati à Marignane, moyennant un loyer mensuel de 391,26 euros (trois cent quatre-vingt-onze euros et vingt-six centimes) avec une provision de charge de 23 € (vingt-trois euros) ;
- **d'indiquer** que le dépôt de garantie est de 548,82 € (cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingt-deux centimes) à réclamer aux consorts BENEDETTO ;
- **de préciser** que la Commune et les consorts BENEDETTO feront leur affaire personnelle de tous comptes et règlements entre eux au sujet du bail ;
- **Que** la recette résultant de cette location est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 06 OCT. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

